

OPTIMALISATION DE LA POLICE FÉDÉRALE

Le 4 juin 2014, les délégations syndicales ont été reçues par la Commissaire-générale dans le cadre de l'optimalisation de la police fédérale. Elle était accompagnée de quelques-uns de ses collaborateurs.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

COMMUNICATION DE LA CG

La CG a bien reçu tous les textes reprenant les visions provinciales, à l'exception de celui de la province de Liège. Pour la province du Hainaut, le DirCo et le DirJu ont introduit leur vision en un seul document, ce qui était en fait le but. Les textes sont évalués par le comité de direction, qui prendra une décision à ce sujet au plus tard pour le 1er juillet. Si les textes en question sont approuvés, les mandataires pourront alors passer à la deuxième étape.

FONCTIONS PROVISOIRES

Entretemps, les nouveaux Dirco et DirJu ont prêté serment, ce qui a permis au processus d'optimalisation de passer à l'étape suivante.

La plus grosse partie du débat a été consacrée au sujet des membres du personnel qui ont déjà été détachés ou déplacés, même hors de la province. Cela n'avait pas été convenu. La CG va immédiatement mettre fin à ces activités et les membres du personnel ayant été déplacés devront réintégrer leur fonction initiale.

La CG affirme que des fonctions provisoires sont nécessaires lors d'une période transitoire, mais qu'un appel sera fait pour des volontaires, dans la province, pour ces missions

transitoires. Les membres du personnel qui opteraient pour cette mission transitoire peuvent tomber sur un accord par rapport à une indemnisation, mais n'ont pas priorité de mobilité lorsque les places sont déclarées vacantes dans le nouvel organigramme. Le nombre de fonctions provisoires par province sera limité à un minimum.

La CG souhaite que le nouveau TO, développé sur base de la nouvelle vision de gestion, puisse être approuvé pour le 01.10.2014.



QUESTIONS ET SUGGESTION DU SLFP POLICE

Le SLFP Police demande ce qui adviendra des nombreux jeunes collègues détachés auprès de DGJ et DGA. La loi « optimalisation » prévoit une mobilité 'One-shot' qui donnera priorité aux détenteurs de brevet. En deuxième instance, les jeunes collègues entrent en ligne de compte avec l'obligation de réussir la formation spécialisée.

Nous essayons également d'en savoir plus au sujet de la situation statutaire des membres judiciaires des CIA après le 01.10.2014. La CG suit notre proposition de mettre une mesure transitoire en place, qui garantira les droits individuels au-delà du 01.10.2014. Leur brevet sera également valable, après le 01.10.2014, pour une période de 12 ans afin d'éventuellement pouvoir postuler pour une fonction auprès de la PJF.

Pour terminer, le SLFP Police suggère, afin de résoudre le problème – auprès de la DGA - des sections qui, au sein de certaines unités, effectuent du travail judiciaire sans aucune reconnaissance, ce qui a pour conséquence qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour les formations spécialisées. Nous proposons d'intégrer cette problématique au processus d'optimalisation. L'autorité prend connaissance de notre suggestion.